

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION LES LIBELLULES

PRÉAMBULE

Le règlement intérieur a pour but d'expliquer le fonctionnement de l'association « Les Libellules », dont le siège est basé à : 120 avenue de la Mairie, 73230 Saint-Alban-Leyse. Il précise également les droits et obligations des adhérents ainsi que les règles de discipline.

L'association a pour objectif de développer tout ce qui est à trait à l'éducation par la pratique de gymnastique artistique féminine et toutes activités sportives ou culturelles, pratiquées au sein de la FSCF (Fédération Sportive et Culturelle de France).

ARTICLE 1 : L'ADHÉSION

L'inscription effective au club est subordonnée au respect des modalités d'inscription communiquées aux adhérents en début de saison, au paiement de la cotisation et à l'acceptation de ce règlement intérieur. L'inscription est à renouveler à chaque début de saison. En cas de manquement à ces obligations, l'inscription sera annulée.

À chaque nouvelle inscription, il sera demandé de joindre :

- **La fiche d'inscription** complétée et signée
- **Le règlement de la cotisation**
- **Les réductions accordées** (Remise club, Pass'sport, Pass'Région, OKAY Savoie, Chèque association)
Attention : pour certaines aides, un chèque de caution est obligatoire.
- **Le questionnaire de santé**
Concerne les adhérents mineurs toute section confondue et les adhérents majeurs de la section loisir qui ont répondu « non » aux questions du questionnaire de santé
Concerne les anciens adhérents majeurs de la section gymnastique artistique possédant un certificat médical (daté de moins de 3 ans) et qui ont répondu « non » aux questions du questionnaire de santé
- **Un certificat médical**
Concerne les adhérents majeurs ou mineurs toute section confondue qui ont répondu « oui » à l'une des questions du questionnaire de santé
Concerne les nouveaux adhérents majeurs de la section gymnastique artistique inscrits aux compétitions
Concerne les adhérents majeurs de la section gymnastique artistique inscrits aux compétitions dont la date du dernier certificat médical fourni est supérieure à 3 ans
- **Une photo d'identité** pour les adhérents de la section gymnastique artistique

Le dossier d'inscription est disponible sur le site internet www.libellulesgym.fr rubrique « inscription ».

Chaque adhérent peut profiter de deux séances d'essai et devra être à jour de sa cotisation après les deux premières séances d'entraînement.

ARTICLE 2 : LA COTISATION

La cotisation couvre les frais de fonctionnement du club, les frais de licence à la FSCF et les frais d'assurance (couvre les risques survenus lors des entraînements et des compétitions). Son montant est fixé annuellement par le comité des Libellules et diffère selon les sections.

Chaque adhérent doit s'acquitter d'une cotisation annuelle, versée lors de l'inscription en espèces, en carte bancaire, par chèque (ordre à mettre au nom des Libellules) ou par chèques vacances. Le paiement peut être effectué en 3 chèques : ils seront encaissés entre le 15 de chaque mois, entre septembre et janvier.

En cas de non-paiement de la cotisation, l'inscription de l'adhérent sera annulée.

Toute cotisation versée est acquise. Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrêt de l'activité en cours de saison sauf pour raison médicale et sur présentation d'un certificat médical.

En cas de suspension des activités (fermeture administrative, jours fériés, déplacements pour des compétitions, etc.), les séances annulées ne pourront faire l'objet d'un quelconque remboursement.

ARTICLE 3 : LA PRATIQUE

Général

Les adhérents doivent adopter un comportement correct dans les locaux, lors des événements et à l'égard des autres membres de l'association, des parents et des visiteurs. Ils s'engagent à respecter l'autorité des entraîneurs ainsi que les locaux et le matériel mis à disposition.

Les adhérents doivent se présenter dans une tenue vestimentaire correcte et adaptée à l'activité. Le port de montres ou de bijoux est interdit durant les entraînements et les compétitions. Il est fortement déconseillé de venir avec ces objets. L'association décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation survenant dans les locaux (vestiaires compris) et lors des événements.

La présence aux entraînements est obligatoire. Toute absence doit être motivée et justifiée au préalable (par mail, sms etc.).

Les parents doivent s'assurer du maintien de l'entraînement. Si des modifications sont apportées en cours d'année concernant les dates et lieux d'entraînement, les adhérents seront prévenus par les entraîneurs.

Pour ne pas perturber l'entraînement, hors cas d'urgence, l'utilisation des téléphones portables est interdite. Le moniteur pourra confisquer le téléphone jusqu'à la fin de l'entraînement s'il le juge nécessaire.

Tout licencié se devra de respecter l'éthique sur le dopage et ne tenir aucun propos politique ou xénophobe qui dérogeraient aux lois en vigueur dans ce domaine.

Le non-respect de ces règles pourra se traduire par une sanction.

Gymnastique artistique en compétition

Dès que la gymnaste est inscrite à une compétition, elle devra obligatoirement y participer. Un calendrier est établi en début de saison afin de permettre à chacun de prendre ses dispositions pour se rendre disponible.

L'absence non justifiée (raison médicale ou raison familiale sérieuse) à une compétition entraîne des pénalités pour l'association, complétées éventuellement par des frais engagés.

Pour chaque compétition, les gymnastes devront obligatoirement porter un justaucorps et la tenue du club.

ARTICLE 4 : L'ENCADREMENT

Les entraîneurs, tant bénévoles que salariés, ainsi que les membres du Comité s'engagent au même respect de comportement envers l'ensemble des adhérents de l'association. Ils se doivent d'être ponctuels, sobres et s'abstiendront de tout propos racistes ou politiques qui dérogeraient aux lois en vigueur dans ce domaine.

Leur discours sera axé sur le respect d'autrui et l'épanouissement des adhérents dans leurs activités. Ils ne doivent en aucun cas tenir des propos qui dénigreraient ou porteraient atteinte à l'association ou à ses adhérents.

ARTICLE 5 : SANCTION

Tout manquement aux règles spécifiées dans le présent règlement intérieur pourra être sanctionné par une décision prise par le Comité des Libellules pouvant procéder jusqu'à l'exclusion définitive de l'adhérent concerné, sans dédommagement.

ARTICLE 6 : SECURITE

Les entraîneurs sont responsables des adhérents mineurs uniquement durant les horaires d'entraînement. L'association décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors des horaires d'entraînement et hors des locaux.

Pour ne pas perturber la séance, les parents ne sont pas autorisés à assister aux entraînements. Un assouplissement de cette règle est permis pour les enfants de moins de 5 ans durant le premier entraînement.

À l'exception des parents et des accompagnateurs, l'accès aux locaux est strictement interdit à toute personne non licenciée au club.

Pour accéder au gymnase, un système d'ouverture des portes est mis en place. La porte d'entrée est ouverte 15 minutes avant le début du cours et se ferme automatiquement 15 minutes après le début du cours.

L'accès aux agrès est interdit en dehors des horaires d'entraînement et en l'absence des entraîneurs.

En cas d'accident survenu durant les entraînements et les compétitions, le signaler dans les 48 heures au secrétariat du club et fournir un certificat médical, le nom et l'adresse de l'organisme de sécurité sociale et de la mutuelle : secretariat@libellulesgym.fr

ARTICLE 7 : DROIT À L'IMAGE

Le club se réserve le droit d'utiliser les images gratuitement et sans contrepartie à des fins de communication, d'information et de publicité sur tout type de support. En cas de refus, l'indiquer par écrit :

- Au secrétariat de l'association : secretariat@libellulesgym.fr
- Au service juridique de la fédération : juridique@fscf.asso.fr

Adopté par le Conseil d'Administration Les Libellules,

Lors de l'Assemblée Générale du 7 novembre 2025,

À Saint-Alban-Léysse

La présidente,
Marie-Isabelle COSI



La secrétaire,
Camille DUPUIS

